

Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2023/2024

Un doute, une question ? Consultez notre chatbot (bulle interactive rouge) ou notre **Foire aux questions - FAQ** (bouton noir), sur notre site : www.insa-strasbourg.fr (onglet Candidats > Inscriptions).

Admis en année supérieure

Les étudiants autorisés à poursuivre leurs études à l'INSA Strasbourg peuvent procéder à leur réinscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

Les étudiants convoqués à la session de rattrapage peuvent procéder provisoirement à leur réinscription en « année supérieure » (entre le 5 juillet et le 18 août 2024). Le Service référent en charge de la vérification des dossiers d'inscription effectuera la mise à jour si nécessaire, sur la base des résultats de jurys de rattrapage et avant validation de la pré-inscription.

Pour information : fermeture du Service scolarité du 20 juillet au 18 août 2024 inclus.

Permanence, par courriel uniquement, jusqu'au 1^{er} août 2024.

1. Vous vous acquittez de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquittement se fait par paiement ou par exonération sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

NB : veillez à orthographier votre Nom et Prénom conformément à votre pièce d'identité.

L'attestation nominative d'acquittement de la CVEC sera à numériser et à déposer obligatoirement au moment de votre préinscription en ligne (voir « 3. Vous finalisez votre inscription à distance »).

2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Après paiement de la CVEC, vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « Étudiant déjà inscrit à l'INSA Strasbourg en 2023/2024 »

Navigateur préconisé : Mozilla Firefox (configuré en navigateur français pour les étudiants étrangers).

entre 5 juillet et le 18 août 2024 (minuit)

Connexion

Se connecter via votre identifiant informatique INSA (en minuscule) et votre mot de passe.

Votre préinscription en ligne ne sera prise en compte que lorsque vous aurez **validé et ouvert la fenêtre d'impression** de votre dossier. Notez qu'aucun accusé de réception ne vous sera adressé.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » selon votre situation (www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

ATTENTION : Double cursus AI (Architecte et ingénieur)

Lors de la saisie de votre préinscription en ligne, merci de porter une attention particulière à l'onglet « Formations envisagées » qui dépend de votre voie d'accès au double cursus AI :

- concours Architecte ;
- ou
- recrutement Ingénieur.

Ces spécificités sont indiquées dans le « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » adapté à votre situation.

3. Vous finalisez votre inscription à distance

Envoi dématérialisé des pièces justificatives

Pour valider votre inscription, vous devrez numériser vos pièces justificatives et les déposer au moment de votre préinscription en ligne (onglet « Pièces-jointes ») au plus tard le 18 août 2024 (minuit).

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png. Veillez à la lisibilité des documents déposés) :

- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
- l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 2024/2025 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant votre Nom et Prénom) ;
- si vous êtes boursiers : la notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ou décision d'attribution d'un tout autre type de bourse (bourse du gouvernement français ...) ;
- Si vous bénéficiez d'une exonération partielle ou totale des droits d'inscription : copie de la décision de la Commission d'exonération.
- Si vous êtes étudiant mineur (au moment de la pré-inscription en ligne) : vous devez faire compléter l'attestation parentale disponible sur notre site : www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique « Informations complémentaires » (menu déroulant) et télécharger également la pièce d'identité de votre parent ou représentant légal.
- si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec et que vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2018/2019 : copie d'un certificat de scolarité 2018/2019.
- Si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec et que vous êtes fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier 2024 : copie de votre avis d'imposition sur les revenus de 2021, 2022 et 2023.

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail (sur votre adresse mail personnelle) ultérieurement.

Paiement en ligne des droits d'inscription*

A l'issue de la validation de votre pré-inscription en ligne, le service référent procédera à la vérification de votre dossier et vous donnera l'accès pour le paiement en ligne (en 1 fois ou en 3 fois) des droits de scolarité par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé). Vous recevrez un mail vous notifiant que le paiement en ligne est à présent disponible et vous indiquant la démarche à suivre (notez que l'envoi de ce mail peut nécessiter un certain délai au vu du nombre important de dossiers à contrôler).

A réception de ce mail, vous disposez d'un délai d'une semaine pour effectuer votre paiement en ligne (sans paiement, vous ne serez pas intégré dans les listes de diffusion des étudiants INSA, par classe).

Suite à des problèmes rencontrés lors de la précédente campagne d'inscription, nous vous demandons de ne pas effectuer de paiement en ligne entre 3h et 5h du matin, heure française.

**Pour information : aucun dossier ne sera vérifié pour le paiement en ligne pendant la période du 2 août au 18 août inclus.
Vous pouvez néanmoins procéder à votre pré-inscription durant cette période.**

Il est fortement recommandé de payer en ligne par carte bancaire via le prestataire PAYBOX. Si le paiement est accepté, vous recevrez un mail de confirmation sur votre adresse mail INSA.

Autres modalités de règlement des droits d'inscription :

versement unique :

- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (demandez le RIB par mail à : scolarite@insa-strasbourg.fr).
Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;
- par chèque bancaire à transmettre au Service scolarité (chèque à libeller au nom de l'« agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;

Si vous optez pour l'un de ces moyens de paiement, votre inscription ne sera validée qu'à réception du paiement des droits d'inscription.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des droits d'inscription sous réserve de déposer la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso) dans l'onglet « Pièces-jointes », lors de la pré-inscription en ligne **ET** de renseigner les différents éléments (Organisme, Formation, N° allocataire et Echelon) dans l'onglet « **Situation sociale** », rubrique « **Bourse** », bouton « **Ajouter** », puis cliquer sur le bouton « **Enregistrer** ».

En cas de dossier de bourse « en instance », le paiement des droits d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive de la bourse, cette somme vous sera remboursée sur présentation de la notification de bourse.

Certificat de scolarité, quittance, accès informatiques et sticker 2024/2025

Une fois votre pré-inscription validée et payée, vous pouvez télécharger vos certificats de scolarité et votre quittance des droits d'inscription en vous reconnectant à l'application de pré-inscription en ligne "Coriandre", puis cliquez sur l'onglet "Rapport > Imprimer le certificat de scolarité".

Vous serez informé par mail des modalités de distribution du sticker 2024/2025.

Pour les étudiants de GCE5 en formation au COSTIC, les certificats de scolarité et sticker 2024/2025 pour la carte étudiant Pass Campus, seront envoyés au COSTIC à la rentrée.

Pour tout problème de connexion, vous pouvez écrire à : dsin@insa-strasbourg.fr

Période d'inscription administrative 2024/2025

Extrait article D 612.2 du Code de l'éducation : « Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement. L'inscription est annuelle. Elle est renouvelée au début de chaque année universitaire. »

Tout étudiant a l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription (et au préalable de la CVEC) pour être régulièrement inscrit à l'INSA Strasbourg.

En cas d'échelonnement des paiements (paiement 3 fois Paybox), le Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019, précise que « L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».

IMPORTANT : Finalisation OBLIGATOIRE de l'inscription administrative (avec paiement des droits d'inscription) au plus tard 15 jours après la date de la rentrée universitaire de la formation dans laquelle l'étudiant a été admis.

** **Annulation d'inscription (remboursement des droits d'inscription) :** Conformément à la délibération du Conseil d'administration (CA) de l'INSA Strasbourg du 3 octobre 2013, "les droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire considérée pourront être remboursés, sur production d'une demande écrite adressée au directeur de l'établissement et après accord de celui-ci, déduction faite d'une somme de 23€ restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription".*